

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

26 Mars 2007 à Michelbach-le- Haut

Membres présents:

- UEBERSCHLAG Jean-Pierre, Président
- TROENDLE Catherine, Ranspach le Bas
- BUBENDORFF Catherine, Ranspach-le-Haut
- BROGLIN André, Ranspach-le-Bas
- DIRIG Patrick, Hagenthal le haut
- BLENNER Yolande, Hagenthal le haut
- BAUMGARTNER Paul, Wentzwiller
- MULLER Hubert, Liebenswiller
- FELZHALB Bernard, Liebenswiller
- MULLER Antoine, Leymen
- OSER Bernard, Leymen
- RATTE Emmanuel, Ranspach-le- Haut
- WOLGENSINGER André, Michelbach-le-Haut
- SEVERAC Michel, Michelbach le haut
- HOHLER Urbain, Neuwiller
- WOHLFARTH Denise, Michelbach le bas
- SCHMITT Fernand Wentzwiller
- UEBERSCHLAG André, Knoeringue
- UEBERSCHLAG Bernard, Knoeringue
- WIEDERKEHR Denis, Attenschwiller
- DELMOND Max, Folgensbourg
- ROTH Fernand, Attenschwiller

Assistent : Melle Frédérique Miesch, Melle Catherine Royer

Secrétaire de séance : Monsieur Michel Severac

Monsieur le Maire remercie les membres de leur présence et salue les représentants de la presse. Monsieur le Président s'associe à ses salutations et propose d'ouvrir tout de suite cette séance budgétaire.

I/ Approbation du PV du 11 décembre 2006 à Liebenswiller et du 29 janvier 2007 à Ranspach le Haut

II/Plan personnel

- Précision sur le tableau des effectifs - reprise de la crèche
- Salaire du mois de mars 2007 de la directrice de la crèche
- Délibération autorisation le recrutement pour assurer des remplacements
- Création d'un poste d'ingénieur territorial

III/ Commission Affaires Financières

- Budget général 2007
- Budget annexe Ordures ménagères 2007
- Budget annexe Enfance Jeunesse 2007
- Taux d'imposition 2007

IV/ Commissions services aux habitants

- Avenant au marché de restauration de la crèche
- Chèques emplois service universel
- Subvention associative

V/ Commission Environnement -Cadre de vie

- Avenant au marché Tredi et au marché SITA
- Plan de communication 2007 Eco Emballages
- Réductions Ordures Ménagères

- Déchetterie de Michelbach le Haut : Autorisation de déposer une déclaration d'installations classées pour l'environnement et le permis de construire

VI/ Commission Services aux Communes

- Signature d'une convention d'échange SIG avec le SDIS

VII/ Divers

I. Approbation du PV du Conseil communautaire

Les Procès verbaux des séances du 11 décembre 2006 et du 29 janvier 2007 sont approuvés.

II. Commissions services aux habitants - Reprise en régie Crèche de Hagenthal le Bas

1. Versement du salaire à la directrice

Monsieur le Président retrace l'historique du dossier de reprise en régie. La situation avait évolué dans le bon sens avec un accord du personnel sur les rémunérations et le statut (CDI de droit public ou intégration dans la FPT). En particulier la directrice avait accepté notre proposition, un contrat reprenant ses souhaits lui a été proposé. A ce jour, la directrice ne souhaite pas continuer sa mission de directrice du multi accueil, elle ne souhaite pas signer le contrat de droit public à durée indéterminée proposé par la Communauté de Communes Porte du Sundgau et elle a adressé un courrier de démission à monsieur le président de la comcom le 24 janvier 2007. Ayant de fait accepté le principe de la régie, le problème du paiement des salaires à venir se pose. Une délibération est nécessaire afin d'autoriser le mandatement des salaires de janvier à mars 2007.

Le président rappelle que conformément à l'autorisation donnée lors une précédente délibération du conseil, la Communauté de Communes Porte du Sundgau a demandé l'assistance du cabinet d'avocats Solers Couteaux pour suivre ce dossier.

Vu la délibération du 15 mai 2006 décidant de la reprise des activités de l'association de gestion de la petite enfance et de son personnel

Vu la loi N°2005-843 du 26 juillet 2006 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique et notamment son article 20

Vu le courrier en date du 14 décembre 2006 par lequel Mme Annick Folliet a fait part de son accord d'accepter le CDI proposé par la Communauté de Communes Porte du Sundgau

Vu notre proposition de contrat à durée indéterminée de droit public reprenant les conditions demandées par l'intéressée

Vu sa lettre en date du 23 janvier 2007 par laquelle elle nous informe qu'elle ne souhaite pas signer notre proposition de CDI de droit public

Vu la lettre de démission de Mme Folliet datée du 23 janvier 2007 de son poste de directrice du multi accueil Tom Pouce adressée au Président de la Communauté de Communes Porte du Sundgau

En l'absence d'un contrat de travail signé avec la Communauté de Communes Porte du Sundgau, il est proposé de faire application des dispositions de la convention collective FEHAP en matière de démission et de délai de préavis

Compte tenu du travail réalisé par Mme Folliet au bénéfice de la Communauté de Communes Porte du Sundgau en qualité de directrice de multi accueil, il appartient à la collectivité de la rémunérer

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE, sur la base de l'enrichissement sans cause de la collectivité, de procéder au versement des salaires de janvier à mars 2007 à Mme Annick Folliet pour son travail de directrice du multi accueil Tom Pouce

DE VERSER un salaire pour les mois de janvier 2007 à mars 2007 à Mme Annick Folliet qui comprendra les éléments de rémunération suivants - montant brut :

- Traitement de base indiciaire : IB 685 - IM 570
- Supplément familial de traitement 1 enfant
- Indemnités de sujétions filière sociale : 242 €
- Prime d'encadrement : 60 €
- Prime spécifique filière sociale : 76 €
- Prime de service : 192 €

AUTORISE le Président à réaliser toutes démarches utiles et toutes formalités nécessaires

2. Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Président expose que le centre de gestion nous demande d'apporter des précisions sur la durée hebdomadaire des postes créés à l'occasion de la reprise en régie. Il est donc donné l'état actuel de l'ensemble des postes ouverts par la collectivité à la date du 26 mars 2007.

Vu la délibération du 15 mai 2006 décidant de la reprise en régie directe de l'association de gestion de la petite enfance de la Porte du Sundgau

Vu les délibérations du comité directeur en date du 28 novembre 2005, du 17 juin 2003, du 13 octobre 2003, du 3 juillet 2002 décidant de la création de postes

Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 2 octobre 2006, du 27 novembre 2006 et du 29 janvier 2007 portant création de postes au plan des effectifs de la collectivité dans le cadre de la reprise en régie des activités de l'association de gestion de la petite enfance

Vu la demande du centre de gestion du Haut Rhin demandant de préciser la durée hebdomadaire de l'ensemble des postes créés,

Le conseil communautaire, à l'unanimité

CONFIRME la composition exacte du plan des effectifs à la date du 25 mars 2007 suite notamment à la reprise en régie des activités de l'association de gestion de la petite enfance, à savoir :

- Catégorie A :
 - 1 Puéricultrice de classe normale à temps complet
 - 1 Puéricultrice de classe supérieure à temps complet
 - 1 Infirmière de classe normale à temps complet
 - 1 Ingénieur à temps complet
 - 1 Attaché à temps complet
- Catégorie B :
 - 1 Educateur de Jeunes enfants chef à temps complet
 - 2 éducateurs de jeunes enfants à temps complet
 - 1 animateur à temps complet
- Catégorie C :
 - 2 auxiliaires de puériculture de première classe à temps complet
 - 1 adjoint administratif de deuxième classe à 21 heures par semaine
 - 1 adjoint administratif de deuxième classe à temps non complet - 17 heures 30 /semaine
 - 1 adjoint administratif de deuxième classe à temps non complet - 10 heures /semaine
 - 1 adjoint technique de deuxième classe à temps non complet - 17 heures 30/semaine
 - 3 adjoints d'animation de deuxième classe à temps complet
 - 1 adjoint d'animation à temps non complet - 17 heures 30/semaine
 - 2 adjoints techniques de deuxième classe à temps complet

PRECISE que le Président est autorisé à procéder au recrutement pour l'ensemble des postes figurant au plan des effectifs de la collectivité et à réaliser toutes démarches utiles

3. Délibération en vue d'autoriser le recrutement pour assurer des remplacements

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire que la collectivité délibère en vue de l'autoriser à procéder à des remplacements en raison de l'absence du personnel. Il est d'autant plus nécessaire de disposer de cette délibération que sachant du service crèche nous devons veiller à avoir un effectif au complet compte tenu des normes d'encadrement.

Monsieur le Président expose qu'au terme de l'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, il est possible pour la communauté de communes de recruter des agents non titulaires pour assurer le remplacement momentané d'agents titulaires autorisés à exercer leur fonctions à temps partiel, ou indisponible en raison d'un congé maladie, maternité ou parental, ou de l'accomplissement du service national, du rappel ou maintien sous les drapeaux, ou pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance de l'emploi que ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la présente loi.

Il propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1 de ladite loi.

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale

Le conseil communautaire, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Président à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1, de la loi du 26 janvier 1984 et pour l'ensemble des cadres d'emploi figurant au tableau des effectifs de la collectivité ainsi que pour le remplacement de personnel en congés payés mais dont il est nécessaire pour des questions d'encadrement et de fonctionnement du service public d'assurer le remplacement

PRECISE que le Président est autorisé à recruter du personnel jusqu'à deux mois avant l'absence programmée de l'agent titulaire (en fonction du poste occupé) afin de former aux missions et d'assurer la continuité du service

PRECISE que les personnes recrutées devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux grades précités

PRECISE que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera, compte tenu de l'expérience et de la valeur des candidats, sur une base allant du 1^{er} échelon au 8^{ème} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emplois des fonctionnaires de référence

PRECISE que les crédits nécessaires au paiement de la rémunération et des charges sociales seront inscrits au budget de la collectivité

4. Création d'un poste d'ingénieur Territorial

Monsieur le Président expose que Catherine Royer actuellement agent de développement environnement - gerplan a réussi son concours d'entrée dans la fonction publique en qualité d'ingénieur. Il convient donc afin de pouvoir la nommer de créer un poste d'ingénieur au tableau des effectifs de la collectivité.

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

VU la loi n°83.634 du 13.7.1983 modifiée, portant droit et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84.53 du 26.1.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale

VU les besoins du service :

- Elaboration de la politique environnementale de la collectivité
- Suivi des marchés relatifs aux déchets et aux services aux communes
- Suivi des dossiers ayant trait à l'économie
- Elaboration de projets de développement dans les domaines de compétences de la CCPS
- Préparation et animation de Commissions thématiques avec les élus,
- Etude de la faisabilité des projets proposés par les Commissions,
- Montages administratifs et financiers de projets décidés par le Conseil communautaire

VU la proposition du Président de créer un poste d'ingénieur à temps complet à compter du 1er mai 2007

LE COMITE DIRECTEUR, à l'unanimité

DECIDE de créer un poste d'ingénieur à temps complet à compter du 1er mai 2007,

CHARGE le Président de régler toutes les modalités nécessaires.

III. Commissions Affaires Financières

1. Budget général 2007

Le budget général est en diminution par rapport à l'année 2006 dans la mesure où certaines actions se retrouvent maintenant dans le budget annexe enfance jeunesse, la section de fonctionnement s'équilibre à 668 100 € et la section d'investissement à 175 070 €. Au titre des investissements, il est inscrit une somme de 150 000 € en vue de pouvoir procéder à l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation du siège à Folgensbourg. Une somme de 11 000 € est inscrite au titre des installations de voirie dans le cadre du projet de réalisation des itinéraires de découverte.

Concernant le fonctionnement, on retrouve à l'article 67 441 (subventions aux SPIC et budget annexe) une somme de 238 000 € qui est destinée à équilibrer la section de fonctionnement du budget enfance. Le budget est adopté à l'unanimité des membres.

2. Budget annexe Ordures Ménagères

La section d'exploitation est arrêtée à 878 700 € dont 790 000 € en prestations de services. Concernant l'investissement il est de 24 600 €. Le budget est adopté à l'unanimité des membres.

3. Budget annexe enfance jeunesse

Monsieur le Président rappelle qu'avec la reprise en régie du personnel de la crèche, il a été décidé de constituer un budget annexe spécifique qui reprendrait l'intégralité de nos actions en matière d'enfance, petite enfance, jeunesse et animations.

Une subvention du budget principal au budget annexe vient équilibrer la section de fonctionnement.

Le budget de fonctionnement est arrêté à la somme de 571 455 € sachant que ces dépenses prennent en compte le service jeunesse, la crèche de Hagenthal le Bas ainsi que quelques mois de fonctionnement (directrice et directrice adjointe) pour Ranspach le bas. L'investissement est chiffré à 146 155 € sachant que 130 000 € sont affectés à l'équipement mobilier de la nouvelle crèche.

Le budget est adopté à l'unanimité des membres.

4. Taux d'imposition

Monsieur le Président expose que le conseil avait pris la décision d'augmenter les impôts de 30% sur 3 ans en vue de couvrir les dépenses engendrées par le fonctionnement de la future crèche de Ranspach-le-Bas. Il rappelle qu'au final en 2005, une augmentation de 6% avait été décidée, en 2006 4% et pour 2007, il est à nouveau proposé 4%. Nous sommes donc très en dessous de nos prévisions.

OUI les explications données par Monsieur le Président de la Communauté de Communes Porte du Sundgau, Jean-Pierre UEBERSCHLAG

LE COMITE DIRECTEUR, à l'unanimité

VOTE les taux pour l'année 2007 comme suit :

	Base d'imposition	Taux votés	Produit correspondant
Taxe d'habitation:	8 207 388	1,67%	142 601
Taxe foncière (bâti):	5 402 177	2,00%	113 380
Taxe foncière (non bâti):	324 322	9,26%	30 410
Taxe professionnelle:	2 431 926	1,66%	40 703
		Total:	327 094 €

IV. Commission Services aux habitants

1. Avenant au marché de restauration de la crèche

OUI les explications de Mademoiselle Frédérique Miesch exposant que le mode de tarification au goûter initialement prévu dans le marché est difficile à mettre en œuvre dans la pratique,

Vu la proposition de Scolarest de faire une tarification au type de produits commandés et en fonction de la quantité

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

ACCEPTE la conclusion d'un avenant au marché Scolarest portant sur le mode de tarification des goûters, les produits commandés par le multi accueil pour la confection des goûters seront facturés en fonction du type et du nombre selon le tarif joint qui est ferme pour l'année 2007 :

- Yaourt nature : 0.121 € Ht
- Fromage blanc nature : 0.192 € Ht
- Petit suisse nature (2 X 30 g) : 0.158 € Ht
- Petit suisse aux fruits (60g) : 0.132 € HT
- Compote de fruit : 0.181 € HT
- Sucre semoule dose individuelle : 0.010 € HT
- Miel : 0.120 € Ht
- Confiture : 0.068 €
- Yaourt aromatisé : 0.141 € Ht
- Crème dessert : 0.232 € Ht
- Fromage à tartiner nature : 0.183 € Ht
- Fromage à pâte dure : 0.177 € Ht
- Lait (1 litre) : 0.65 €
- Beurre (portion) : 0.055 € Ht
- Fruit de saison : 0.138 € Ht
- Sablé de Retz : 0.063 € Ht
- Edition de Lu : 0.091 € Ht
- Barquette Framboise : 0.214 € Ht
- Boudoirs : 0.055 € Ht
- Céréales (1 Kg) : 0.25 € Ht

PRECISE que l'avenant entre en vigueur pour la facturation du mois de février 2007 et jusqu'à son échéance

PRECISE que les autres tarifs du marché demeurent inchangés (repas enfant et adulte)

2. Chèque emploi service universel

OUI l'exposé de Monsieur le Président précisant que la loi du 26 juillet 2005 prévoit (L. 129-5 article nouveau du code du travail) que le Cesu préfinancé permet aux bénéficiaires de rémunérer les services de garde d'enfants en établissement (crèches, haltes garderies et jardins d'enfants) ainsi que les activités de garderies périscolaires (matin et soir, les jours de classe, hors vacances scolaires).

Il expose qu'il appartient au conseil communautaire d'accepter ou non ce moyen de paiement dans le cadre de la régie de recettes créée pour le multi accueil et que le cas échéant la collectivité devra s'affilier à un centre de remboursement des CESU qui sollicitera outre une adhésion annuelle payante prélèvera des frais de commission sur chaque titre remis à l'encaissement.

VU les frais engendrés par cette procédure et sa complexité, et compte tenu du nombre restreint de demande des parents

LE COMITE DIRECTEUR, à l'unanimité

DECIDE de ne pas accepter le CESU comme moyen de paiement des frais de garde des enfants utilisant le service enfance de la Porte du Sundgau

PRECISE qu'en cas de demandes significatives des parents d'utiliser ce moyen de paiement, une étude sur les conséquences financières sera faite et soumise au conseil communautaire pour qu'il confirme ou non sa position

CHARGE le Président de régler toutes les modalités nécessaires

3. Subvention associative

OUI l'exposé de Mademoiselle Frédérique Miesch, agent de développement, exposant les règles de fonctionnement de la subvention associative et les demandes présentées par les associations locales

VU la délibération du Comité Directeur réuni en séance du 02 octobre 2002 à Hagenthal-le-haut, fixant les règles générales d'attribution de subventions associatives et leur montant,

VU les dossiers remis par les associations à l'appui de leur demande

Le comité directeur, à l'unanimité

DECIDE l'octroi d'une subvention à l'EPS Porte du Sundgau pour un montant de 2860 €

DECIDE l'octroi d'une subvention au Judo Club d'Hagenthal le Bas pour un montant de 1160 €

DECIDE l'octroi d'une subvention à l'association Les Mirlitons de Michelbach le Bas pour un montant de 620 €

DECIDE l'octroi d'une subvention aux Jeunes Sapeurs Pompiers de Michelbach le Haut pour un montant de 400 €

CHARGE le Président d'effectuer le paiement des subventions accordées et de régler toutes les modalités nécessaires.

4. Convention fédération des foyers clubs

OUI l'exposé de Madame Catherine TROENDLE exposant que la Communauté de Communes Porte du Sundgau à souhaiter confier la gestion des animations du service jeunesse à la Fédération des foyers clubs en raison de son expérience en la matière.

VU les animations programmées pour l'année 2007 comprenant la réalisation de différentes actions d'animation (CLSH intercommunal, sortie skis, stages spécifiques pour les jeunes, mise en place de spectacle, pérennisation du Sound Go Festival Rock...)

VU les besoins de financement pour la réalisation de ces actions, et précisant que les coûts seront pris en charge par la CAF dans le cadre du contrat temps libre

Le comité directeur, à l'unanimité

AUTORISE la conclusion d'une convention avec la fédération des foyers clubs relative à la mise en place du programme d'animations 2007

PRECISE que le montant de la participation financière de la Communauté de Communes Porte du Sundgau au programme d'action jeunesse 2007 a été fixé à 42 000 €

PRECISE que les sommes nécessaires seront inscrites au budget à l'article 6574 du budget principal

AUTORISE le président à signer toutes pièces utiles

CHARGE Monsieur le Président de solliciter les subventions auprès des organismes susceptibles d'apporter un soutien

V. Commission Environnement Cadre de Vie

1. Avenant au marché SITA

VU le marché N° 2006/07 du 18 décembre 2006 conclu avec la société SITA en vue d'assurer la collecte et le traitement des déchets encombrants collectés à la déchetterie de Leymen

VU la mauvaise interprétation dans le libellé du détail estimatif des prix, il est proposé de conclure un avenant N°1

Le conseil Communautaire, à l'unanimité

AUTORISE le Président à signer l'avenant N° 1 au marché SITA

ACCEPTTE que le montant annuel du marché après avenant passe à 55 990.50 € Ht contre 69 978 € initialement

CHARGE le Président de régler toutes les modalités nécessaires et de signer tous les documents nécessaires

2. Avenant au marché TREDI

VU le marché N° 2006/07 du 1^{er} janvier 2007 conclu avec la société TREDI en vue d'assurer la collecte et le traitement des déchets ménagers spéciaux collectés à la déchetterie de Leymen

VU la délibération du conseil communautaire du 29 janvier 2007 décidant d'adhérer à l'organisme OCAD3E qui se propose de collecter et de traiter gratuitement les néons et les ampoules collectés à compter du 1^{er} avril 2007

VU l'accord de la société TREDI d'ôter cette prestation du marché initialement conclu

Le conseil Communautaire, à l'unanimité

AUTORISE le Président à signer l'avenant N° 1 au marché TREDI

ACCEPTTE que le montant annuel du marché après avenant passe à 19 617.10 € HT contre 20 571.25 € HT initialement.

CHARGE le Président de régler toutes les modalités nécessaires et de signer tous les documents nécessaires

3. Plan de communication Eco Emballages

OUI l'exposé de Monsieur Fernand SCHMITT, Vice-Président chargé de l'environnement et de Mademoiselle Catherine ROYER, Agent de développement

VU le programme de communication sur la thématique des déchets d'emballages établi pour l'année 2007 comprenant :

Actions/Cibles	Description détaillée des actions - Objectifs	Date (ou période)	Coût prévisionnel
Communication Ecrite	<ul style="list-style-type: none">• Réalisation d'un mémo-tri au verso du calendrier 2008 de collecte des objets encombrants et de rattrapage des jours fériés (1 page A4, quadri 4000 exemplaires)• Réalisation d'un article sur le tri dans le bulletin de juillet (1/2 page A4, quadri 4000 exemplaires)	décembre	600 € TTC
		juillet	300 € TTC
Signalétique	<ul style="list-style-type: none">• Remplacement des autocollants de signalétique sur points d'apport volontaire		500 € TTC

Sensibilisation des jeunes	<i>Animations dans les écoles (2 journées)</i>	Octobre	500 € TTC
		TOTAL	1850 € TTC

VU le Contrat Programme de Durée Eco-Emballages n° 68047 du 1^{er} janvier 2007, et notamment la possibilité qu'ont les collectivités de moins de 10 000 habitants de bénéficier d'une procédure simplifiée de demande de subvention pour les actions de communication en faveur du tri sélectif,

LE COMITE DIRECTEUR, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de communication 2007 tel que présenté ci-dessus,

CHARGE Monsieur le Président de régler toutes les modalités nécessaires.

4. Déchetterie de Michelbach le Haut

Vu la délibération du 31 mars 2005 acceptant le principe de réaliser une déchetterie dans le bassin nord, et prioritairement sur les parcelles référencées section 5 - parcelles N° 238-237-236 de la commune de Michelbach-le-Haut

Vu la délibération du 22 avril 2005 fixant le prix d'achat des terrains et autorisant le recours à la déclaration d'utilité publique

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2006 déclarant d'utilité publique le projet de création d'une déchetterie à Michelbach le Haut

Vu la signature des actes notariés de vente par les différents propriétaires fonciers concernés

OUI les explications de Mademoiselle Catherine Royer exposant qu'il est nécessaire de déposer une déclaration d'ouverture d'installation classée préalable à la mise en œuvre du projet de déchetterie

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

AUTORISE le président à déposer le dossier au titre des installations classées ainsi que tout autre pièce et dossier nécessaire afin de permettre la réalisation de ce projet

CHARGE le président de régler toutes démarches utiles

VI/ Commission Services aux communes

Conventions d'échange de fichiers d'information géographique avec le SDIS et les sapeurs pompiers de Ranspach le Haut

OUI les explications de Mlle ROYER, agent de développement, précisant que le logiciel de SIG est installé et que le système de diffusion des données d'information géographique est en cours de réalisation, il serait intéressant d'acquérir le maximum de données sur notre territoire pour une exploitation optimale du logiciel

VU la demande de l'ONF pour un partenariat d'échange de données et notre demande envers l'ADAUHR pour obtenir des données relatives aux document d'urbanisme de la CCPS

VU le projet de convention qui prévoit un échange de nos fichiers cadastraux contre des données vecteurs relatives aux zonages d'urbanisme et au domaine forestier

Le conseil communautaire, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec le SDIS et les sapeurs pompiers de Ranspach le Haut

CHARGE Monsieur le Président de réaliser toutes formalités utiles et de veiller au bon échange des données.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h et les membres sont invités à partager le verre de l'amitié.